

NOTE D'INFORMATION AUX PARTENAIRES

I - CAMPAGNE BUDGETAIRE 2010 DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

A / POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC

La campagne des établissements publics et PSPH a débuté en mode ARH et se poursuivra en mode ARS, après le 1^{er} avril 2010.

En effet l'applicatif ACCENT (instauré en 2008 suite à la suppression de la dotation annuelle complémentaire et le passage à 100% T2A) permettant la modulation des coefficients de transition a été livré début mars et le scénario retenu pour 2010 a été présenté, après consultation des fédérations, en COMEX du 17 mars 2010 et a reçu un avis favorable.

L'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires, publié au JO le 28 février 2010, a permis de présenter et de fixer, à la COMEX du 17 mars 2010, les montants de forfaits Urgences, Forfaits greffes (FAG) et prélèvements d'organes (CPO). Les arrêtés correspondants par établissements seront établis et transmis d'ici le 31 mars 2010.

En outre, les bases initiales 2010 des établissements ont été validées en région la semaine du 15 mars, mais certaines mesures et impacts financiers sont encore en cours d'arbitrage (Effet revenu des Merri, péréquation inter régionale des MIG qui conduit à retirer à l'Auvergne 670 000 euros...).

L'arrêté de dotation régional des dotations MIGAC et DAF n'est pas encore paru au JO. Donc aucune notification de dotation ne peut avoir lieu dans l'immédiat.

Le vote des EPRD ne devrait intervenir que d'ici fin avril voire courant mai 2010 au sein des établissements. Ce vote devrait être effectué dans le cadre de la nouvelle gouvernance, le décret relatif aux conseils de surveillance devant paraître incessamment. C'est donc le directeur qui devrait fixer les EPRD après consultation du directoire.

L'instruction des EPRD par l'ARS (Direction de l'offre de soins hospitalière – Bureau allocation de ressources-équilibre budgétaire-personnels hospitaliers) devrait intervenir d'ici fin mai voire courant juin 2010.

B / POUR LES ETABLISSEMENTS PRIVES EX OQN

Campagne MCO :

Cette campagne est lancée en mode ARH

L'applicatif APLIT2A permettant la modulation des coefficients de transition, a été livré par l'Atih à l'Arh le jeudi 4 mars 2010.

Aussi le scénario retenu pour la modulation 2010 a été présenté, après consultation des fédérations, à la COMEX du 17/03/2010 et a reçu un avis favorable. L'arrêté régional a été

pris et les avenants tarifaires sont en cours de rédaction, ils seront transmis aux établissements d'ici fin mars 2010.

De plus la fixation des forfaits « haute technicité et des forfaits « urgences » ont été également déterminés et présentés en COMEX du 17/03/2010. Les arrêtés correspondants sont en cours de rédaction et seront transmis aux établissements d'ici fin mars 2010.

En revanche, la notification de la dotation MIGAC pour les établissements MCO T2A devra attendre la parution de l'arrêté de dotation régionale MIGAC et DAF, non paru à ce jour au JO.

Ce dernier élément sera notifié en mode ARS, après le 1^{er} avril 2010.

Campagne SSR et PSY

L'arrêté fixant le taux moyen national d'évolution n'étant toujours pas paru au JO, et l'applicatif APLIMOD pas encore délivré par l'Atih, le lancement de la campagne se fera en mode ARS.

Il y aura alors la rédaction de l'arrêté régional et les avenants tarifaires correspondants

II - AUTORISATIONS D ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE REEDUCATION

Les dossiers d'autorisations d'activités de soins de suite et de rééducation sont à déposer suivant les modalités suivantes :

Dépôt avant le 1^{er} avril : les dossiers sont à transmettre aux directions départementales des affaires sociales respectives

Dépôt après le 1^{er} avril, date de création de l'ARS : les dossiers sont à transmettre à la délégation territoriale de l'ARS, du département concerné, les adresses des délégations territoriales correspondant dans un premier temps à celles des DDASS actuelles (un changement de localisation devant se produire prochainement dans l'Allier)

III - AUTORISATIONS D ACTIVITES DES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR (PUI)

A compter du 1^{er} Avril 2010, les dossiers de créations, modifications, transferts, suspension, suppression et retraits relatifs aux Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) des établissements de santé publics et privés, des établissements médico-sociaux, des SDIS, des établissements de chirurgie esthétique et des groupements de coopération sanitaire, sont à renvoyer à la délégation territoriale de l'ARS, du département concerné, les adresses des délégations territoriales correspondant dans un premier temps à celles des DDASS actuelles (un changement de localisation devant se produire prochainement dans l'Allier)